



FDGDON 17
Charente-Maritime

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS
DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES
de la CHARENTE-MARITIME**

BILAN DU TIR RAGONDINS – RATS MUSQUES

Fait à

Le

COMMUNE :

NOM DU TIREUR :

MOIS	RAGONDINS	RATS MUSQUES
MARS		
AVRIL		
MAI		
JUIN		
JUILLET		
AOUT		
SEPTEMBRE		
TOTAL		

OBSERVATIONS :

P.S. : Document à compléter et à nous remettre lors de la réunion annuelle de fin de campagne.

FDGDON 17 - Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Fétilly – CS 85074 - 17074 LA ROCHELLE

☎ 05.46.50.26.86 – fax : 09 70 06 43 70 - 📠 06.07.58.05.62.

E.mail : fdgdon17@orange.fr – site internet : www.fdgdon17.fr

Fédération membre de FREDON France – Réseau des FREDON et FDGDON

N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z

CCP BORDEAUX : 20041 01001 00431 68R022 20

R É G I O N
AQUITAINE
LIMOUSIN
POITOU-CHARENTES



Avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

la
Charente
Maritime

REGLEMENTATION ENTOURANT LE TIR DES RAGONDINS ET DES RATS MUSQUES

EN PERIODE DE CHASSE :

Zones gibier d'eau → tir du ragondin et du rat musqué autorisé dans les mêmes conditions que le gibier d'eau.

Heures autorisées : 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil (heures légales).

Tir du ragondin et du rat musqué interdit de nuit.

Autres territoires → tir autorisé de l'ouverture générale au 31 octobre (selon les ACCA), uniquement les jours d'ouverture de la chasse et selon les horaires autorisés par le règlement intérieur de votre ACCA.

Du 1^{er} novembre (selon règlement intérieur de l'ACCA) à la fermeture générale (février) tir autorisé tous les jours.

Heures légales selon règlement intérieur de l'ACCA.

Utilisation de la carabine 22 LR interdite durant toute la période de chasse.

EN PERIODE DE DESTRUCTION : (du 1^{er} mars à l'ouverture générale de la chasse)

La destruction par tir du ragondin et du rat musqué est autorisée en réserve et hors réserve dans les conditions suivantes :

La destruction par tir ne peut se faire que par les personnes titulaires du permis de chasser valide et porteur d'une assurance chasse.

L'emploi de chiens est interdit. La destruction est autorisée 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil (heures légales). La destruction de nuit du ragondin et du rat musqué est interdite.

Sont autorisés dans le cadre des opérations de destruction à tir des ragondins et rats musqués :

- l'emploi de fusils de chasse.
- l'emploi de carabines 22 LR.
- l'emploi d'arc de chasse.

FDGDON 17 - Chambre d'Agriculture – 2 Avenue de Fétilly – CS 85074 - 17074 LA ROCHELLE

☎ 05.46.50.26.86 – fax : 09 70 06 43 70 - 📠 06.07.58.05.62.

E.mail : fdgdon17@orange.fr – site internet : www.fdgdon17.fr

Fédération membre de FREDON France – Réseau des FREDON et FDGDON

N° Siret 412 262 289 00017 APE 9412Z

CCP BORDEAUX : 20041 01001 00431 68R022 20



Avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime